



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022

Le 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 28 novembre 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 28 novembre 2022.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT et Christine LODEWYCK GRANGER.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; René MATHIOT ; Gilles PRETAT ; Christophe CHILLET ; et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Magali QUIRING et Catherine JUIN.

Messieurs Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET et Olivier DAVID.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Jacques CHENET à Madame Christine LODEWYCK GRANGER ;

Madame Magali QUIRING à Madame Evelyne FRANK ;

Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Laetitia ASCHBACHER ;

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET ;

Madame Catherine JUIN à Madame Hélène MAXANT ;

Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE.

Présents : 11

Votants : 17

DELIBERATION N° 13

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET – BUDGET GENERAL

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Lors de l'élaboration du budget, au vu de la conjoncture et dans un souci de bonne gestion, il a été anticipé une augmentation du coût de l'électricité. L'article comptable N°60612 - Electricité a donc été voté avec une augmentation de 36% en comparaison avec l'année 2021, soit 54 600 € pour l'année 2022 au lieu de 40 000 € pour l'année 2021.

L'augmentation ayant été bien plus conséquente que prévu, les dépenses d'électricité s'élevant au 24/11/2022 à plus de 73 000 €, il convient de prendre une délibération modificative afin de compenser cette hausse.

De plus, l'état a mis en place au travers de sa loi de finance rectificative un dispositif d'aide aux collectivités, basé sur un pourcentage de la différence entre les dépenses de l'année 2022 comparé à l'année 2021 sur plusieurs articles comptables, dont l'article 60612 évoqué précédemment.

Cette aide pour la Commune de Saizerais a été évaluée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques à 22 134 €.

Enfin, par principe de fongibilité des crédits, il est possible de transférer des crédits non utilisés dans d'autres chapitre, et il est donc proposé les mouvements suivants :

- Ajout d'une recette de +22 134 € à l'article 7488 – Autres attributions et participations ;
- Retrait de 4 000 € de l'article 657362 – CCAS et ajout de +4 000 € à l'article 60612 – Electricité ;
- Retrait de 3 000 € de l'article 6574 – Subventions et ajout de + 3 000 € à l'article 60612 –

- Electricité ;
- Retrait de 1 000 € de l'article 6541 – Admissions en non-valeurs et ajout de + 1 000 € à l'article 60612 – Electricité ;
 - Ajout d'une dépense de 22 134 € à l'article 60612 – Electricité.

Ce qui, en résumé, donne le tableau suivant :

Fonctionnement dépenses	Fonctionnement recettes
Article 60612 - Electricité : + 30 134 €	Article 7488 - Autres attributions et participations : + 22 134 €
Article 657362 - CCAS : - 4 000 €	
Article 6574 – Subventions : - 3 000 €	
Article 6541 - Non-valeurs : - 1 000 €	

Il sera proposé aux élus de valider la proposition de cette délibération modificative de budget.

Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité (16 pour, 1 abstention), décident :

DE VALIDER la proposition de décision modificative de budget telle que présentée.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 1^{er} décembre 2022

Le maire, Ludovic LEGGERI